

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE  
DU JEUDI 14 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition de détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susvisé,

Vu la circulaire du 18 juin 2021 de la Préfecture de l'Aude rappelant les exigences réglementaires prévues pour l'organisation de tirs de feux d'artifice et de leurs déclarations,

Vu l'organisation par la Ville de Lézignan-Corbières d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale le jeudi 14 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Garonne du 22 juin 2018 portant certification de qualification en vue d'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie 4 – K4 et des articles pyrotechnique destinés au théâtre de la catégorie T2 de niveau 2, délivré à M. Stéphane DEHEN,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2020 modifié le 24 décembre 2020 prorogeant de plein droit la validité des certificats de qualification de niveau 1 et 2 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu les pièces du dossier fourni par la Société EURL International Pyro Production (IPP), sise 10 rue des Glaïeuls 31700 BEAUZELLE, représentée par son dirigeant, M. Michael WEBER,

Vu le schéma de la mise en œuvre de ce spectacle pyrotechnique fourni par la Société EURL International Pyro Production (IPP),

Considérant qu'il n'a pas été nécessaire de soumettre une déclaration en Préfecture puisque la Société EURL International Pyro Production (IPP) n'utilise pas de produits F4, ni T2 et que la masse active totale du feu ne dépasse pas 35kg,

Considérant que le tir du spectacle pyrotechnique sera assuré par M. Stéphane DEHEN, chef de tir,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité publique, de réglementer le tir du spectacle pyrotechnique,

Considérant qu'il est indispensable dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, mais aussi le passage des piétons, lors du spectacle pyrotechnique et de sa mise en œuvre par la Société EURL International Pyro Production (IPP), dans notre ville,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

A l'occasion de la Fête Nationale du jeudi 14 juillet 2022, un spectacle pyrotechnique sera organiser à partir de 22h15, sur le toit-terrasse de l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet » et sur le parking situé à l'arrière de ladite bibliothèque, côté avenue Armand Barbès.

**Article 2** :

Ce spectacle pyrotechnique de catégorie T1, F2 et F3, et en dessous de 35kg de masse active, sera mis en œuvre par M. Michael WEBER, Dirigeant de la Société EURL International Pyro Production, et tiré sous la responsabilité de M. Stéphane DEHEN, artificier détenteur du certificat de qualification délivré par la Préfecture de Haute-Garonne.

**Article 3 :**

Comme la Société EURL International Pyro Production (IPP) n'utilise pas de produits F4, ni T2 et que la masse active totale du feu ne dépasse pas 35kg, le tir du spectacle pyrotechnique n'a fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de l'Aude, 56 rue Bringer 11000 CARCASSONNE.

**Article 4 :**

La zone de tir du spectacle pyrotechnique sera sécurisée et interdite à toute personne, à l'exception du responsable de la mise en œuvre et des personnes placées sous son autorité, et sera sous la surveillance de l'artificier.

Elle sera effective le jeudi 14 juillet 2022, pendant toutes les opérations de montage, de tir des feux d'artifices et du nettoyage de la zone de tir.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Michael WEBER, Dirigeant de la Société EURL International Pyro Production, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juin 2022

**Le Maire,**  
**Gérard FORCADA**

**Pour le Maire empêché**

**Le Premier Adjoint,**  
**Jean-Paul FÉJOL**

